

# SOMMAIRE

## LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec l'ARPAF : Habilitation de signature</i>	DCM/2012-01-001
<i>Convention de coopération avec le Pôle Emploi : habilitation de signature</i>	DCM/2012-01-002
<i>Avenant à la convention avec le CDAD (consultation juridiques au RSP) : habilitation de signature</i>	DCM/2012-01-003
<i>Représentation du Pouvoir adjudicateur et habilitation au Maire pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 200 000,00 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 300 000€ HT</i>	DCM/2012-01-004
<i>Règlement de la commande publique : modificatif</i>	DCM/2012-01-005
<i>Réalisation des investissements avant le vote des budgets : Budget principal de l'eau et de l'assainissement</i>	DCM/2012-01-006
<i>Demande de subvention au titre de la DETR : Construction d'un multi accueil et renforcement de la distribution eau potable quartier « La Coste »</i>	DCM/2012-01-007
<i>Engagement au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention du bassin de l'Argens</i>	DCM/2012-01-008
<i>Tarifification du domaine public communal (espace vente immobilière)</i>	DCM/2012-01-009
<i>Location d'un appartement communal (3A rue du four du mitan)</i>	DCM/2012-01-010
<i>Convention 2012 pour examens psychotechniques par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Habilitation de signature</i>	DCM/2012-01-011
<i>Tarifification de spectacle : modificatif</i>	DCM/2012-01-012
<i>Plan d'aménagement forestier 2008 – 2022 : coupe de bois 2012</i>	DCM/2012-01-013
<i>Convention de partenariat pour le 44ème Tour du Haut Var Matin : Habilitation de signature</i>	DCM/2012-01-014
<i>Place du château – Demande d'acquisition de l'emprise de la terrasse par M. FREY et Mme GERFAUD-VALENTIN</i>	DCM/2012-01-015
<i>Majoration du COS : application de la nouvelle législation</i>	DCM/2012-01-016
<i>Modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols</i>	DCM/2012-01-017
LISTE DES ARRETES	
<i>Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice</i>	AAF/2012-01-020
<i>Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice</i>	AAG/2012-01-021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-001

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**1. CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS  
ERRANTS AVEC L'ARPAF : HABILITATION DE SIGNATURE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint rappelle que la commune a établi depuis 2009 une convention avec l'ARPAF pour la stérilisation et/ou l'identification des chats errants et qu'il est nécessaire de renouveler considérant son importance en matière de salubrité publique.

Pour l'année 2011, le nombre de chats errants stérilisés sur la commune par l'intermédiaire de l'association s'élève à 24, soit une baisse de 20% par rapport à 2010, d'où l'importance de l'action menée par cette association très active sur le terrain.

Madame Christine propose donc pour l'année 2012 de renouveler la convention avec l'ARPAF en ces termes :

- Capture des chats libres errants par les bénévoles de l'ARPAF suivant notamment indication par la commune des îlots de prolifération,
- Conduite des chats capturés chez l'un ou l'autre des cabinets vétérinaires mandatés par la commune – Docteur BISIAUX – Clinique de l'Occitan – Dr HULIN -pour procéder à leur stérilisation et à leur marquage.
- Prise en charge de la facture suivant les termes des articles 4 et 5 du projet de convention

Entendu les explications de Madame Christine et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention est conclue pour l'année 2012 et devra faire l'objet d'une reconduction expresse,

- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au budget principal afférent à la durée de la convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-002**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

---

## **2. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE POLE EMPLOI : HABILITATION DE SIGNATURE**

---

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée locale, que par délibération en date du 20/12/2010, Monsieur le Maire a été habilité à signer une convention de coopération entre la commune et Le POLE EMPLOI à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an et a été autorisé à mettre à la disposition de POLE EMPLOI, à titre gratuit, du personnel et des salles dépendant du RSP.

Cette 5<sup>ème</sup> convention avec l'ANPE, communiquée le 28/01/2011, n'a jamais été adressée en retour dûment signée par la Direction, malgré de nombreux rappels, mais a cependant été honorée dans les faits par l'organisme coopérant. La mutation de l'ANPE en POLE EMPLOI serait à l'origine des errances de ladite convention.

Madame CHRISTINE fait savoir, que l'année 2011, a été l'année de toutes les interrogations sur le devenir de ce service de proximité ; plusieurs réunions ont eu lieu dès le mois de mai et fin juin, les premiers effets du recul du Pôle Emploi se sont fait sentir par :

- La confirmation de la suppression de toutes les permanences en juillet et en août,
- La confirmation de ne pas pouvoir tenir tous les engagements de la convention en cours , notamment concernant la présence sur l'ensemble de la semaine en raison des nouveaux impératifs d'inscription des demandeurs d'emploi mis en place depuis avril sur l'ALE de Draguignan,
- La confirmation de la refonte totale de la convention pour 2012,
- La proposition, à partir de septembre, du maintien des permanences sans rendez-vous, le mardi et jeudi matin, en complément ou en alternance avec des ateliers thématiques,
- La proposition de consacrer l'après-midi du mardi et du jeudi aux relations avec les entreprises du canton, en lieu et place du suivi mensuel des demandeurs d'emploi,
- La proposition d'analyser les réels besoins des demandeurs d'emploi du canton en matière d'accompagnement afin de mieux cibler les ateliers à mettre en place,

- La proposition d'une réunion d'information collective au RSP dans le courant du 2<sup>ème</sup> mois d'inscription, afin de présenter les services assurés au RSP par les agents Pôle emploi et ceux assurés à l'ALE de Draguignan afin d'éviter des déplacements inutiles au RSP,
- La volonté de développer l'usage du site pôle-emploi.fr et du 3949, via l'agent d'accueil du RSP.

Un courrier en date du 14 juin 2011 avait d'ailleurs été adressé à la Directrice de l'ALE de Draguignan contestant la remise en cause dès mi 2011 des engagements contenus dans la convention de 2011 et rappelant que l'ANPE avait été signataire en sa qualité de partenaire privilégié de la convention-cadre en date du 27 juin 2008 conclue entre le Préfet du Var et la commune de Fayence labellisant ainsi le guichet d'accueil polyvalent en tant que Relais Services Publics. Il avait été souligné qu'un allègement de son engagement ne correspondrait plus à l'objectif partagé par plusieurs partenaires et fondant cette structure de proximité que représente le RSP.

La dernière réunion a eu lieu ce 4 janvier 2012 avec à la clef la nouvelle convention dont la teneur peut se résumer ainsi :

- 2 journées par mois de permanence, à savoir :
  - ✓ une information collective 2 fois par mois, le matin, sur les services rendus au RSP et à l'ALE de Draguignan
  - ✓ un atelier l'après-midi 1 fois par mois
  - ✓ relation entreprise l'après-midi 1 fois par mois.

Il en ressort donc :

- La suppression du suivi mensuel personnalisé des demandeurs d'emplois,
- La suppression de toutes les permanences sans rendez-vous,
- La suppression des accompagnements des demandeurs d'emplois par les prestataires sur le RSP : désormais les prestataires interviendront à Draguignan : cette suppression générera un manque à gagner non négligeable pour la commune en matière de location des salles du RSP notamment mais surtout obligera les demandeurs d'emploi du canton à se déplacer jusqu'à Draguignan une fois par semaine pour certains (pour mémoire en 2011 : les 2 prestataires que sont le GRETA et l'ADSEAV ont reçu 185 personnes représentant 14,38% de la fréquentation des permanences),
- La création d'une fiche de liaison entre le RSP et POLE EMPLOI afin de faire remonter les questions des usagers pour permettre la mise en place d'ateliers ciblés : les résultats positifs de cette démarche restent à prouver.

La nouvelle convention est donc une reculade par rapport aux engagements initiaux et aux volontés respectives de développer, dans un contexte économique difficile, un accompagnement personnalisé et un service de proximité répondant aux besoins de la population cantonale concernée.

Toutefois, dans un souci de maintien d'un service public, même minimal, Madame CHRISTINE propose aux Elus :

- **D'HABILITER le Maire** à signer la nouvelle convention de coopération entre la commune et le POLE EMPLOI conformément au projet communiqué préalablement, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 pour une période se terminant le 31 décembre 2012,
- **D'HABILITER le Maire** à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de coopération entre la commune et le POLE EMPLOI dans les mêmes termes pour une nouvelle année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite du personnel et des locaux équipés du Relais Services Publics au profit de POLE EMPLOI PACA dans les limites prévues par la convention,

- **DE DIRE** que toute modification concernant le contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une validation par voie d'avenant par le Conseil Municipal,
- **DE SIGNIFIER** à POLE EMPLOI PACA que la commune de Fayence reste ouverte à toute évolution positive du contenu de la convention, particulièrement pour accueillir des permanences supplémentaires, pour continuer à accueillir les prestataires permettant un suivi personnalisé de la population en recherche d'emploi, pour toute action constructive dans le sens de l'aide au public et du renforcement de la proximité.

**ADOpte A LA MAJORITE (Abstention de R. ABT – A. GRIMAUlt – M. COULOMB)**

Enfin, Madame CHRISTINE remercie Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, pour sa collaboration active dans le suivi de ce dossier avec l'appui de Nathalie BOISSAT, Animatrice du RSP, qui a su faire remonter les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emplois et leur ressenti de dépersonnalisation du service public « POLE EMPLOI » par sa volonté de développement des services à distance (site internet et la plateforme téléphonique 3949).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-003

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS :** MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES :** J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)

**ABSENT :** M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BRUN

**3. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDAD  
(CONSULTATIONS JURIDIQUES AU RSP) : HABILITATION  
DE SIGNATURE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 17/11/2008, il a été décidé de mettre à la disposition du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) près du Tribunal de Grande Instance de Toulon, une salle au RSP permettant l'organisation de consultations gratuites d'avocat pour les usagers du canton.

Cette permanence, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00, connaît un vif succès. Aussi, il a été proposé par le CDAD d'ajouter une permanence le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en maintenant le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

Ce service supplémentaire de proximité à la population peut ainsi se concrétiser sous réserve de la signature d'un avenant à la convention initiale tripartite avec le Président du CDAD du Var et avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Draguignan.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,  
**A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer l'avenant à la convention initiale dont le projet a été communiqué au préalable aux élus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-004

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**4. REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET  
HABILITATION AU MAIRE POUR LES MARCHES DE  
FOURNITURES ET DE SERVICES INFÉRIEURS A  
200 000,00€ HT ET LES MARCHES DE TRAVAUX  
INFÉRIEURS A 300 000€ HT**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe les Élus que le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Ainsi, pour les marchés dont la procédure est adaptée, c'est-à-dire inférieurs à 200 000,00€ HT (au lieu de 193 000 € HT) pour les fournitures et services et à 300 000€ HT pour les travaux selon le plafond fixé par la Commission des Finances du 22.01.2009, il convient, depuis le 1er janvier 2012, pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux, de déléguer au Maire le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ANNULE** la délibération en date du 01.02.2010 qui autorisait le Maire à signer les marchés sans formalisme préalable inférieurs à 193 000 € HT,
- ◆ **DÉSIGNE le Maire** en tant que représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune,
- ◆ **CHARGE le Maire**, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets respectifs dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

- ◆ **CHARGE le Maire** de se conformer au règlement intérieur de la commande publique en vigueur,
- ◆ **DESIGNE** Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, chargé des finances communales et des marchés publics par arrêté de délégation en date du 28/04/2010, en cas d'empêchement du Maire, pour la signature des marchés précités,
- ◆ **RAPPELLE** que la présente délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant le code des marchés publics et le CGCT.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-005

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)

**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

---

**5. REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE :  
MODIFICATIF**

---

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint expose :

- ✓ Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;
- ✓ Vu les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application, normalisation ... de ceux-ci ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** l'obligation de procéder dès 15 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;

- ✚ **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- ✚ Vu la délibération en date du 29.04.2010 adoptant le règlement intérieur pour la commande publique,
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le décret n° 2011-2027 du 29.12.2011 modifie **A COMPTER DU 1er janvier 2012** les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ADER, **A L'UNANIMITE.**

**DÉCIDE après annulation de la délibération du 29.04.2010**

- **ARTICLE 1**

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

- **ARTICLE 2**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

- **ARTICLE 3**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

- **ARTICLE 4**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-006

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)

**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

**6. REALISATION DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE  
DES BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

**ARTICLE L1612-1**

(LOI N° 96-314 DU 12 AVRIL 1996 ART. 69 JOURNAL OFFICIEL DU 13 AVRIL 1996)

(LOI N° 98-135 DU 7 MARS 1998 ART. 5 I JOURNAL OFFICIEL DU 8 MARS 1998)

(ORDONNANCE N° 2003-1212 DU 18 DECEMBRE 2003 ART. 2 VII JOURNAL OFFICIEL DU 20 DECEMBRE 2003)

(ORDONNANCE N° 2005-1027 DU 26 AOUT 2005 ART. 2 JOURNAL OFFICIEL DU 27 AOUT 2005 EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2006)

*Dans le cas ou le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**1. Budget principal de la Commune :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 2 205 520,67€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 551 380.17€ (< 25% x 2 205 520,67€.) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 26 545,18 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 11 544,16 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 99 830,87 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 413 459,96 €

**2. Budget annexe de l'Eau :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 1 083 247,87€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 270 811,97€ (< 25% x 1 083 247,87€.) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 22 625,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 248 186,97 €

**3. Budget annexe de l'Assainissement :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 997 031,79 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écriture d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 249 257.95€ (< 25% x 997 031.79€.) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 60 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 189 257,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire-Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-007**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :  
CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL ET  
RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION EAU POTABLE  
QUARTIER « LA COSTE »**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale, que par courrier en date du 15 décembre 2011 reçu le 20, Monsieur le Préfet du Var invite les élus à déposer pour le 16 JANVIER 2012 un ou plusieurs dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2012.

Pour l'exercice 2012, la Commission Départementale a fixé comme prioritaires les catégories d'opérations suivantes :

- 1- Les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- 2- Les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants,
- 3- Les travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux,
- 4- Les travaux sur les parties communes des cimetières ainsi que la création de jardins du souvenir,
- 5- Les opérations relatives au développement économique, touristique ou social des collectivités rurales,
- 6- Les actions en faveur des espaces naturels,
- 7- La prévention des déchets,
- 8- Les travaux d'aménagement nécessaires à la prévention des incendies de forêts notamment dans le cadre des PPRIF approuvés,
- 9- Les opérations d'aménagement et de réhabilitation de logements et d'hébergements à vocation sociale ou d'insertion,
- 10- Les opérations relatives au développement et au maintien des services publics en milieu rural (mutualisation des services et des moyens ; services à la personne ; maintien de la

présence des services de l'Etat ; aide au maintien ou à l'installation des professionnels de santé),

- 11- Les projets favorisant l'usage des nouvelles technologies ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique.

Le taux moyen d'intervention de la DETR a été arrêté entre 25% et 35%.

Considérant le délai très court imparti, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris l'initiative de proposer 2 dossiers à confirmer par le Conseil Municipal de ce soir, à savoir :

• **PRIORITE N° 1**

➤ Construction d'un centre Multi Accueil de 40 places – tranche 1

Objectifs de cette construction :

Il s'agit de remplacer l'actuel multi accueil de 20 places qui s'organise dans des locaux vétustes, exigus, ne répondant plus aux normes en matière d'accueil de la petite enfance. D'autre part, cette construction devrait permettre de résorber la longue liste d'attente en accueil crèche et halte-garderie et s'inscrire dans la démarche de l'Etat, soucieux d'offrir aux familles des places supplémentaires en accueil collectif.

Descriptif de l'investissement :

- ✚ Construction d'un bâtiment durable de type méditerranéen (BDM) s'intégrant au pied du village perché et dans le paysage au moyen d'une toiture-terrace végétalisée
- ✚ S'articulant en 2 tranches fonctionnelles : 1<sup>ère</sup> tranche (gros-œuvre hors d'eau – hors d'air) qui fait l'objet de la présente demande de subvention et 2<sup>ème</sup> tranche (aménagement intérieurs et VRD) qui fera l'objet d'une demande au titre de la DETR 2013
- ✚ 35 places en crèche avec 3 sections de classes d'âges différentes – 5 places en halte-garderie
- ✚ Accueil composé d'un hall, d'un local poussettes, intégrant les bureaux du personnel d'encadrement
- ✚ Lieux de vie des enfants accessibles depuis le hall d'accueil et disposant d'une liaison sur les espaces extérieurs de jeux, l'atrium, les espaces d'animation et de découverte et l'espace de fonctionnement
- ✚ Un atrium et espace d'animation et de découverte
- ✚ Locaux de fonctionnement regroupant l'office, les locaux de gestion, les locaux d'entretien.

L'ensemble des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle est évalué à 800 000,00€ HT soit 956 800,00€ TTC pour un commencement de travaux programmé en septembre 2012.

Le Plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (DETR – 30%)	240 000,00 €
Autofinancement (70%)	560 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>800 000,00 €</b>
TVA 19,60%	156 800,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>956 800,00 €</b>

- **PRIORITE N° 2**

- Renforcement de la distribution d'eau potable au quartier « La Coste » (dossier déposé au titre de la DETR 2011, non retenu)

Les différents délais conjugués à des difficultés administratives dans le cadre des marchés publics n'ont pas permis d'attribuer en 2011 ces travaux qui font donc l'objet d'un report sur 2012. Une dérogation de démarrage de travaux a été sollicitée dans le même temps.

Objectifs de cette réhabilitation :

Le quartier « La Coste » est actuellement desservi par une canalisation vétuste en amiante ciment qui présente de nombreuses fuites. Outre les problèmes de contamination de l'eau par l'amiante, cette canalisation est sous dimensionnée pour ce quartier dense qui va s'urbaniser encore pour devenir une extension du centre-ville. D'autre part, la défense incendie n'est pas assurée correctement à ce jour dans le quartier.

Descriptif de l'investissement :

- ✚ Fourniture et pose de 250 ml de canalisation fonte diam. 100
- ✚ Fourniture et pose de 150 ml de canalisation PEHD diam. 75
- ✚ Fourniture et pose de 17 dispositifs de branchements
- ✚ Désamiantage avec dépose de la canalisation existante
- ✚ Fourniture et pose de 2 poteaux incendie

L'ensemble des travaux est évalué à 200 000,00 € HT soit 239 200,00€ TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (DETR – 30%)	60 000,00 €
Autofinancement (70%)	140 000,00 €
Total HT	200 000,00 €
TVA 19,60%	39 200,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>239 200,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'inscription de ces 2 opérations suivant l'ordre de priorité défini pour un montant total HT de 800 000 € pour la construction 1<sup>ère</sup> tranche du Multi Accueil et pour un montant total HT de 200 000 € pour le renforcement de la distribution d'eau potable au quartier « La Coste » en vue de l'obtention de la DETR au titre de l'année 2012,
- ◆ **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels visés ci-dessus et **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 30 % soit 240 000€ pour le dossier classé en priorité n° 1 et de 30% soit 60 000€ pour le dossier classé en priorité n° 2,

- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération n° 1 feront l'objet d'inscription au budget primitif principal 2012 et font l'objet de reports au budget primitif annexe de l'eau 2012 pour l'opération n° 2.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-008**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**9. ENGAGEMENT AU PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE  
PREVENTION DES INONDATIONS) D' INTENTION DU  
BASSIN DE L' ARGENS**

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier conjoint, en date du 09/12/2011, Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Conseil Général du Var appellent les Elus, après particulièrement les inondations des 15 et 16 juin 2010, à réfléchir et à agir collectivement sur l'ensemble du bassin de l'Argens, pour gérer le risque inondation et pour rendre les territoires moins vulnérables.

Il a été expliqué, lors d'une réunion organisée le 30 juin 2011 à Draguignan, que le Conseil Général est prêt à jouer un rôle fédérateur pour s'engager dans une démarche de « programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » sur le bassin de l'Argens et à en assurer la gouvernance dans le cadre d'un PAPI d'intention qui constituera la 1<sup>ère</sup> phase du projet et bénéficiera du soutien prioritaire de l'Etat dès sa labellisation.

Le PAPI d'intention sera constitué d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic partagé des problématiques inondations sur le territoire afin d'établir une stratégie à moyen et long termes et d'un programme d'actions à réaliser immédiatement suite à l'expertise post-crue menée par le Département et le Syndicat Intercommunal de la Nartuby. Ces travaux recevront le taux de subvention de l'Etat d'environ 40% réservé aux travaux réalisés dans le cadre d'un PAPI.

Considérant que FAYENCE est impactée par la rivière ENDRE faisant partie du bassin versant de l'Argens, particulièrement au niveau du Lac de Méaulx qui peut ainsi jouer un rôle régulateur, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à s'inscrire dans cette démarche et précise, qu'en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, il proposera aux conseillers syndicaux la même adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire,

Considérant que le succès du PAPI Argens tient à l'adhésion de l'ensemble des collectivités du bassin versant,

Considérant la nécessité d'élaborer ensemble une stratégie et un programme d'actions de prévention des inondations afin de bénéficier notamment du soutien financier de l'Etat,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De CONTRIBUER** activement à la démarche du PAPI d'intention du bassin de l'Argens,
- **De NOMMER** un représentant qui participera au comité de pilotage du PAPI en la personne de Bernard HENRY, Maire-Adjoint et Conseiller Syndical du SIACSE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-009**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAUULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**10. TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ESPACE VENTE IMMOBILIERE)**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que Monsieur Yves RICHARD a sollicité une 2<sup>ème</sup> implantation temporaire d'une construction modulaire sur le terrain stabilisé situé en face de son projet immobilier DOMAINE DE LA TOUR II, c'est-à-dire sur le domaine public communal aux fins de promotion commerciale.

Conformément à l'article R 421-5 du code de l'urbanisme, elle rappelle que cette implantation, assimilée à une installation liée à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, est dispensée de toutes formalités au titre de l'urbanisme et la durée maximale autorisée est limitée à la durée du chantier. Cependant le promoteur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

Un arrêté municipal autorisera Monsieur RICHARD à implanter ladite structure de commercialisation.

Toutefois, il convient d'arrêter le tarif d'occupation du domaine public communal et considérant que, par délibération du 27 juin 2011, il a été fixé une redevance de 300,00€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour le 1<sup>er</sup> espace vente, Madame CHRISTINE propose à l'assemblée de bien vouloir retenir cette même tarification, les conditions d'assiette (emplacement et places de stationnement) étant similaires.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A LA MAJORITE (Contre R. ABT – A. GRIMAUULT – M. COULOMB)**

- ♦ **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public communal accordée à Monsieur Yves RICHARD à 300,00€ mensuels à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 ou à une date postérieure, en cas d'implantation plus tardive et au prorata du mois en cours, pendant toute la durée de son installation liée à la commercialisation de son projet immobilier « Le Domaine de la Tour II ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-010

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)

**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

**11. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL (3A RUE  
DU FOUR DU MITAN)**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que Madame Isabelle VINTENON, qui occupait un appartement communal situé 3A rue du Four du Mitan au rez-de-chaussée, a libéré les lieux.

Madame Monique CHRISTINE, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par Mme Paulette CHARBONNEL, moyennant un loyer mensuel de 208.03 € (loyer au 01.01.12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Paulette CHARBONNEL, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 3A rue du Four du Mitan, au rez-de-chaussée, à dater du 1er février 2012, au plus tôt, moyennant un loyer mensuel de 208.03€ révisable au 1er janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet d'une date à définir pour une durée de 6 ans.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-011

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

---

**12. CONVENTION 2012 POUR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : HABILITATION DE SIGNATURE**

---

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités, qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le Centre de gestion a conclu un marché avec STRIATUM FORMATION, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Madame CHRISTINE précise que pour les collectivités affiliées qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame CHRISTINE indique que, pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la convention dont le projet a été porté à la connaissance des élus préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Christine, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention suivant projet communiqué au préalable avec le Centre de Gestion du Var.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-012**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAUULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

---

### **13. TARIFICATION DE SPECTACLE : MODIFICATIF**

---

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 25 juillet 2011, il avait décidé d'inscrire dans la grille de programmation du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 la pièce de théâtre « OPENING NIGHT » de John Cromwell le 17 février avec comme acteurs Mme Marie-Christine BARRAULT et Mr Michel CARNOY. La tarification avait été arrêtée à 18,00€ et à 14,00€ (tarif réduit).

A la demande de la production et afin d'harmoniser le tarif d'entrée de ce spectacle qui est joué en tournée, la commission culture, consultée le 13 décembre 2011, a émis un avis favorable sur l'augmentation de la tarification, à savoir : tarif plein : 20€ et tarif réduit : 18€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme SAGNARD, **A LA MAJORITE (Contre R. ABT – A. GRIMAUULT – M. COULOMB)**

♦ **ADOPTE** cette nouvelle tarification qui annule et remplace celle votée le 25/07/2011.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-013**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS :** MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES :** J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - B. HENRY (*Procuration à JL. HURSAINT*) - C. CANALES (*Procuration à J. SAGNARD*)- C. DAVID (*Procuration à P. FENOCCHIO*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*)

**ABSENT :** M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BRUN

**14. PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2008 – 2022 :  
COUPE DE BOIS 2012**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 28/07/2008, le plan d'aménagement de la forêt communale qui s'étend sur 70 hectares pour la période 2008 – 2022, établi par l'Office National des Forêts représenté par Monsieur Francis LANG, Technicien Opérationnel, a été approuvé.

Dans le cadre de ce plan de gestion, l'ONF fait savoir que pour l'année 2012, il convient sur la parcelle répertoriée sous le n° 1 d'autoriser une coupe de bois de 2,33 hectares de taillis de chêne pubescent pour un volume estimé de 165 m<sup>3</sup>. Ainsi, après marquage de la parcelle et des arbres, l'ONF mettrait en vente pour le compte de la commune (recette estimée à 3 300,00€) et à destination d'exploitant professionnel à charge pour lui d'abattre les arbres et de les évacuer.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE l'ONF** à mettre en œuvre le programme d'assiette des coupes prévu dans le plan d'aménagement de la forêt communale et D'ENGAGER pour l'année 2012 la coupe sur pieds de la parcelle n° 1 d'une surface de 2,33 hectares représentant un volume présumé réalisable de 165 m<sup>3</sup>.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**DCM/2012-01-014**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**15. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE 44<sup>ème</sup> TOUR  
DU HAUT VAR MATIN : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le 44<sup>ème</sup> Tour du Haut Var Matin , organisé par Monsieur Serge PASCAL, Président de L'Olympique Cyclisme Centre-Var Draguignan (OCCV) aura lieu cette année du samedi 18 février au dimanche 19 février, avec un nombre de 160 participants.

La course sera composée de 2 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Draguignan – La Croix Valmer : 189,2 km
- 2<sup>ème</sup> étape : Fréjus – Fayence : 205,4 km

L'arrivée à Fayence est programmée au sommet du Chemin des Termes qui représente un mur d'une pente de 26%.

Monsieur FENOCCHIO informe que la commission des sports, réunie le 12 janvier dernier a émis un avis favorable sur l'accueil de l'arrivée à FAYENCE de cette course renommée et sur une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 25 000,00€.

Afin de concrétiser le partenariat avec l'OCCV, il convient d'habiliter le Maire à signer une convention dont les termes ont été présentés au préalable aux élus.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et considérant les retombées économiques, touristiques de cette manifestation et en termes d'animation locale,

**A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que la somme de 25 000,00€ sera versée sous forme de subvention, globalement, après l'évènement,
- ♦ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2012 de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-015

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

*NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27*

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 7**

**Procurations : 6**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -**

**ABSENTS EXCUSES : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)**

**ABSENT : M. LEBRUN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUN**

**16. PLACE DU CHATEAU – DEMANDE D'ACQUISITION DE  
L'EMPRISE DE LA TERRASSE PAR M. FREY ET  
MME GERFAUD-VALENTIN**

Monsieur le Maire, en l'absence de M. Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose l'historique du dossier,

Par délibération du 25 octobre 2005, le conseil municipal a accordé, à titre précaire et révocable et en contrepartie d'une redevance annuelle, à M. FREY Olivier et Mme GERFAUD-VALENTIN Laure, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour un droit d'usage de la terrasse d'une surface de 14 m<sup>2</sup> donnant sur la Place du Château et du passage qui mène à leur habitation cadastrée section C n° 430 et 431.

Cette autorisation accordée au 01 novembre 2005 par arrêté municipal du 26 octobre 2005 ne confère aucun droit réel aux intéressés et ne leur permet pas d'implanter des constructions. C'est pourquoi, M. FREY Olivier et Mme GERFAUD-VALENTIN Laure ont par courrier du 01 juillet 2008 demandé à acquérir la surface de la terrasse (environ 14 m<sup>2</sup>) jouxtant leur habitation et celle des escaliers y menant, dont l'emprise exacte reste à définir et est à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n° 767 constituant la Place du Château.

Par courrier du 29 décembre 2008, la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande sous réserve que les pétitionnaires prennent à leur charge les frais de géomètre et de notaire et donnent leur accord sur le prix de cession arrêté à 200 € le m<sup>2</sup>.

Par courrier du 19 janvier 2009, réitéré par courrier du 16 février 2010, M. FREY Olivier et Mme GERFAUD-VALENTIN ont confirmé leur accord sur le prix de cession et pour la prise en charge par leurs soins des frais inhérents à cette transaction.

Avant d'entreprendre les formalités nécessaires à l'élaboration du document d'arpentage, et ce en raison des frais qu'ils devront supporter, les pétitionnaires souhaitent obtenir au préalable l'accord de la Commune.

Par courrier du 19 août 2011, la Commune a été saisie, d'une nouvelle demande d'acquisition partielle présentée par M. MARTEL Daniel et Mme FERAUD Jocelyne, par laquelle ils sollicitent la

cession d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> destinée à être rattachée à leur propriété cadastrée section C n° 432.

Le dossier de M. FREY Olivier et Mme GERFAUD-VALENTIN Laure n'étant pas encore lancé, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières, lors de sa réunion du 14 septembre 2011, après une visite des lieux a décidé, pour réduire les coûts de l'enquête publique à intervenir, de procéder à un examen conjoint de ces requêtes. A l'issue de cette visite, la commission a été saisie d'une nouvelle demande émanant d'un autre riverain, M. MIRANDELLE, ce qui lui permettrait d'avoir un accès par la place du Château pour la rénovation et l'extension de sa propriété.

M. NAIN, suite à son entrevue, le 24 octobre 2011, avec M. FERAUD Raoul représentant Mme FERAUD Jocelyne, a demandé à la Commission Urbanisme et Affaires Foncières, en vue de concilier les intérêts de la Commune et les desiderata des riverains, de réexaminer les demandes d'acquisitions formulées par M. FREY & Mme GERFAUD-VALENTIN, M. MARTEL & Mme FERAUD et M. MIRANDELLE.

Ainsi, lors de la réunion du 03 novembre 2011, il a été décidé de convoquer les trois riverains concernés pour une réunion de mise au point du projet de découpage à intervenir.

Les intéressés ont été reçus lors de la réunion de la Commission du 01 décembre 2011. Après les exposés de chacun, il est apparu que :

- ✚ la demande de M. FREY Olivier et de Mme GERFAUD-VALENTIN Laure, notamment la problématique de l'accès par rapport aux autres riverains, devait être scindée en deux parties, et que seule la terrasse pouvait être cédée dans l'immédiat.
- ✚ Compte-tenu du projet envisagé par M. MIRANDELLE Jean-Claude, la cession de la surface des escaliers sera examinée en même temps que le permis de construire qui sera présenté par M. MIRANDELLE Jean-Claude, et ce pour préserver les accès des riverains.
- ✚ Lorsque le permis de construire sera accepté, les mesures nécessaires seront prises pour régler la problématique des accès.

La Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis favorable à la cession de la surface de la terrasse au prix de cession arrêté par courrier du 29 décembre 2008 à savoir 200 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètres et notariés étant à la charge de M. FREY et de Mme GERFAUD-VALENTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur ce projet de cession.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la surface de la terrasse est à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 767 faisant partie du domaine public communal, ce qui nécessite au préalable de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement,

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE (Abstention de R. ABT – A. GRIMAUULT – M. COULOMB)**

- ◆ **DONNE** son accord de principe sur le projet de cession d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup> dont la surface exacte sera établie après arpentage réalisé par et aux frais de M. FREY Olivier et Mme GERFAUD-VALENTIN Laure,
- ◆ **DIT** qu'il est nécessaire de réactualiser la valeur vénale actuelle du bien à céder car le prix de 200,00€ au m<sup>2</sup> annoncé par courrier en décembre 2008 n'est pas suffisant considérant la plus-value apportée à l'habitation et concernant le zonage du POS, à savoir IUA au 29/09/2011,
- ◆ **DIT** que le Service de France Domaine sera consulté sur la valeur vénale du bien à céder,
- ◆ **DIT** que M. FREY et Mme GERFAUD-VALENTIN seront consultés sur le nouveau prix de cession proposé par la commission de l'urbanisme prenant en compte sa demande de valorisation eu égard à l'évolution des prix, à la plus-value de l'habitation et au zonage du POS,

Et sous réserve de l'avis favorable des intéressés sur le nouveau prix de cession,

- ◆ **DIT** que celui-ci sera fixé définitivement par voie délibérative, après établissement du document d'arpentage par les intéressés pour mise à l'enquête publique,
- ◆ **DIT** que la mise à l'enquête publique, dans un souci d'économie des deniers publics, ne s'effectuera que dans le cadre d'un regroupement d'affaires foncières de même importance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera invité à délibérer à l'issue de l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie de domaine public communal en vue de poursuivre le dossier et que les frais d'arpentage supportés par les intéressés, quelle que soit l'issue du dossier, ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque prise en charge par la commune.

D'autre part, Le conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (*Abstention de R. ABT – A. GRIMAULT – M. COULOMB*)

Considérant les demandes des autres riverains et leurs intérêts respectifs,

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne gestion de l'espace que soit établi au préalable un projet d'aménagement global défini d'un commun accord avec les différents riverains,

- ◆ **DIT** que les riverains intéressés sont invités à produire devant la commission d'urbanisme un projet d'aménagement global aux fins d'examen avant présentation au conseil municipal pour suites à donner,
- ◆ **DIT** que Monsieur le Maire est habilité à informer les riverains de ce préalable

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-016

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)






**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

---

## **17. MAJORATION DU COS : APPLICATION DE LA NOUVELLE LEGISLATION**

---

-  Vu le Code de l'Urbanisme,
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 portant approbation de la modification n° 01 du Plan d'Occupation des Sols ;
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation le 29 septembre 2011 et sa conversion en PLU et rapportant celle du 29 octobre 2007 ;
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 approuvant la mise en application de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique, et instaurant le dépassement maximal à 20 % du COS dans toutes les zones comportant un COS du Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose :

- qu'en raison de la modification des dispositions de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme par la Loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 article 19, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 n'est plus conforme à la réglementation
- qu'il est nécessaire, pour continuer de favoriser la réalisation de logements satisfaisant à des critères de performance énergétique tel que prévu par l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme modifié, de prévoir la refonte de cette délibération, en excluant la zone NB du bénéfice de ce dépassement du COS, lequel ne peut s'appliquer que dans les zones urbaines ou à urbaniser

- que le projet de délibération, à savoir : fixation d'un dépassement de COS dans la limite de 20% (le maximal étant de 30%) et l'exposé de ses motifs en application de l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de mettre le projet de délibération tel que précisé ci-dessus portant application de l'article L 128-1 modifié du Code de l'Urbanisme, à la disposition du public afin de recueillir ses observations
- ◆ **DIT** qu'à l'issue du délai de concertation publique, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la mise en application de l'article L 128-1 modifié du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-017

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)







**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

---

## **18. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

---

-  Vu le Code de l'Urbanisme,
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 portant approbation de la modification n° 01 du Plan d'Occupation des Sols ;
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation le 29 septembre 2011 et sa conversion en PLU et rapportant celle du 29 octobre 2007 ;
-  Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;
-  Vu le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2011, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 ;

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose :

- que la réforme de la surface de plancher qui entrera en vigueur au 01 mars 2012 nécessite de modifier le Plan d'Occupation des Sols pour adapter dans le règlement les règles se référant à la surface hors brute (SHOB) et à la surface hors œuvre nette (SHON) suivant une procédure de modification simplifiée à l'initiative du Maire,
- que les règles exprimées en SHOB et en SHON devront être remplacées par une valeur unique dite surface de plancher ;
- que le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois ;
- qu'à l'issue du délai de concertation publique, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **PREND ACTE de l'initiative du Maire** de modifier le Plan d'Occupation des Sols pour le mettre en concordance avec la réforme introduite par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16/11/2011, par la voie de la procédure de modification simplifiée en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**



## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

N° AAF-2012-01-020

### Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2010-10-119 en date du 25 octobre 2010 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire a refusé de délivrer un permis de construire n° PC.083.055.11.D.0030 par décision en date du 25.06.2011 concernant Monsieur LOUBETTE Axel,

Considérant que M. et Mme LOUBETTE Axel ont introduit le 01 décembre 2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de ce refus de permis de construire,

Considérant que ce recours a été notifié à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 08 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de désigner Maître Alexandre ZAGO, Avocat au Barreau de Draguignan, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me ZAGO et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 01 février 2012

Notifié à l'intéressé le  
 3 FEV. 2012

LE MAIRE

Jean-Luc FABRE



## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

N° AAG/2012-01-021

### Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM/2010-10-119 en date du 25 octobre 2010 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix,

Considérant que Monsieur FLACHAIRE Christophe a déposé une requête en référé précontractuel dans le cadre du marché de Maîtrise-d'œuvre du futur multi accueil, par l'intermédiaire de son avocat Maître Antoine Woimant, du cabinet MCL Avocats,

Considérant que cette requête a été notifiée à la commune par MCL Avocats par télécopie en date du 26 janvier 2012,

Considérant que cette requête a été notifiée à la commune par le Tribunal Administratif de Toulon par télécopie en date du 30.01.12,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ester en justice et de désigner Maître Grégory MARCHESINI, du Cabinet LLC et Associés à 83160 LA VALETTE DU VAR, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me MARCHESINI et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 31.01.2012

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



Notifié à l'intéressé le